Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20260721-DEL2026_6_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 Juillet 2026, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Procuration : 4
Votants : 26

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de Mme Anne LAVILLONNIERE et de ceux qui ont donné procuration.

PROCURATIONS : Mme Catherine HECK à M. Michel GUEGUEN, M. Bertrand GUIFFANT à M. Serge SINOU, Mme Marieke HERY à Mme Céline SIMONOU et M. Michel GUILLOU à M. Jean-Luc QUEMERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Luc QUEMERE.

OBJET : 2026-6-3 : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DE L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT

Le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

La commune de SAINT-EVARZEC a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments » a pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable « Intracting » entre le SDEF et la commune pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la maison de l'enfance.

Le montant des travaux est estimé à 364 500 euros HT. La part des travaux permettant des gains énergétiques et ouvrant droit au financement par une avance remboursable Intracting du même montant s'élève à 92 356,00 €.

Ainsi le SDEF versera à la commune la somme de 92 356,00 € qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de 2,24 %, soit un total d'intérêts de 12 870,44 € et selon l'échéancier précisé dans la convention.

Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de 105 226,44 €.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER la convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments entre la commune et le SDEF,

D'APPROUVER le plan de financement par un apport du SDEF de 92 356,00 €, avec un taux d'intérêt de 2,24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention

D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente et tout avenant à intervenir.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

SAINT-EVARZEC, le 22 Juillet 2026

Le MAIRE,
René ROCUET